

# Message du Conseil municipal au Conseil général

# Parc Naturel Régional de la Vallée de Trient (PNVT)

#### I. RÉSUMÉ

Les Parcs naturels régionaux reconnus par la Confédération se démarquent par leurs paysages magnifiques, leur biodiversité exceptionnelle et la grande valeur de leurs biens culturels.

Dans le cadre d'une démarche initiée en 2018, sept communes (Evionnaz, Finhaut, Martigny-Combe, Saint-Maurice, Salvan, Trient et Vernayaz) ont entrepris de créer un Parc naturel régional. En tant que territoires modèles de développement durable, les Parcs naturels régionaux mettent en avant leur riche patrimoine naturel, paysager et culturel. Ils favorisent un développement économique durable et concrétisent des projets innovants. Dans ces Parcs naturels régionaux, il n'y a pas de nouvelles restrictions au niveau cantonal ou national. Des domaines comme l'agriculture, la chasse, l'aménagement du territoire ou les constructions restent soumis aux bases légales déjà existantes.

Les communes forment avec leurs habitants l'épine dorsale du Parc naturel régional et dirigent également ses affaires au sein du comité directeur. La reconnaissance en tant que Parc naturel régional par la Confédération confère le label officiel de "Parc" et un soutien financier.

Afin de donner encore plus de poids aux communes, la Confédération exige que les Parcs naturels régionaux soient également légitimés démocratiquement - ils ne doivent donc en aucun cas être créés sans consulter les habitants. Afin de garantir que les communes conservent le contrôle au fil des années, la légitimation démocratique doit être renouvelée tous les dix ans. Lors de ces échéances, chaque commune du Parc naturel régional décide à nouveau si elle souhaite ou non continuer à porter cette distinction.

Obtenir, de la part de la Confédération, le label «Parc», valable 10 ans, implique une demande conjointe de l'association du Parc et du canton, avec des documents clés tels que le plan de gestion sur 10 ans et le contrat de Parc 2025-2035.

Les communes partenaires du parc ont pris l'engagement de soumettre à un vote populaire en juin 2024 la signature du contrat du parc.

Sur la base de la votation populaire, le canton consolidera la demande de label de qualité au cours du second semestre 2024. La demande pour l'obtention du label "Parc " sera déposée à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) par le canton en 2025. La Confédération prendra une année pour évaluer la demande, y compris une visite sur place.

#### II. HISTORIQUE DU PROJET ET PÉRIMÈTRE

#### Périmètre



Le périmètre du « Parc naturel régional de la Vallée du Trient, de l'Arpille à la Cime de l'Est » couvre une surface de 222 km².

Les Dents du Midi ainsi que les Aiguilles du Tour délimitent le Parc naturel régional au nord et au sud, la frontière avec la France ainsi que le Rhône constituent les autres limites à l'ouest et à l'est.

Une cohésion territoriale évidente se dégage, façonnée par l'histoire glaciaire de la région, qui a laissé de nombreuses traces remarquables sur l'ensemble du territoire du Parc (marmites glaciaires, stries, roches moutonnées, cirques glaciaires, verrous, gorges).

Les Gorges du Trient, inscrites à l'Inventaire fédéral des paysages, en sont le parfait exemple. Chaque commune intégrée au périmètre du Parc possède d'importantes richesses paysagères, naturelles (tant au niveau géomorphologique que biologique) et culturelles.

#### Survol historique de la création du Parc

L'idée de créer un Parc naturel régional est née de la volonté de 7 communes, avec une forte participation des habitants, de développer un échelon régional afin d'être reconnu comme un territoire exemplaire du développement durable et de faire face ensemble aux défis futurs. En 2018, les communes d'Evionnaz, Finhaut, Martigny-Combe, Saint-Maurice, Salvan, Trient et Vernayaz se sont lancées dans un processus de création d'un Parc naturel régional.

Après avoir réalisé une étude de faisabilité achevée en 2021, les Conseils municipaux des sept communes ont décidé d'entamer la phase de création d'un Parc pour les années 2022 à 2024. Celle-ci repose sur un plan de gestion composé de 41 fiches de projets, elles-mêmes issues d'un processus participatif avec une forte implication de la population. Cette phase de création a permis l'obtention d'aides financières importantes de la part du canton et de la Confédération, et l'attribution, limitée dans le temps, du label « Parc naturel candidat ».

L'association « Parc naturel régional de la Vallée du Trient, de l'Arpille à la Cime de l'Est » (PNVT) a été créée le 30 novembre 2021. A partir de janvier 2022, le Parc naturel régional dispose d'une gouvernance, d'un organe de gestion et de ressources humaines attitrées. Ces outils ont permis la mise en œuvre concrète des 41 projets prévus dans le plan de gestion.

#### III. LE PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL

## La vision et les objectifs stratégiques

L'association « Parc naturel de la Vallée du Trient, de l'Arpille à la Cime de l'Est » s'engage à favoriser l'essor économique et social des communes membres dans le respect du développement durable<sup>1</sup>. Pour concrétiser cet objectif central, les communes ont élaboré une vision commune ainsi que quatre objectifs stratégiques qui en découlent.

Ainsi, la vision du « Parc naturel de la Vallée du Trient, de l'Arpille à la Cime de l'Est » consiste à devenir « un territoire attractif qui offre une haute qualité de vie à ses habitant et qui crée les conditions pour un équilibre optimal entre l'humain et la nature ».

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Art. 3, Statuts

Les quatre objectifs stratégiques qui complètent cette vision sont :



- Biodiversité et paysage : Préserver, favoriser et valoriser la biodiversité et la qualité du paysage
- 2. **Economie durable :** Créer un espace de vie et de loisirs durable tout en favorisant l'économie de proximité
- 3. **Sensibilisation et éducation :** Développer des offres et la connaissance sur les valeurs naturelles et culturelles du territoire
- 4. **Gouvernance et communication :** Fédérer les acteurs, gérer et promouvoir le territoire du Parc naturel régional

Ces objectifs et les stratégies sont élaborés dans le plan de gestion (2026-2035), qui correspond à la période de délivrance du label par la Confédération.

Pour le Parc naturel régional, la mise en œuvre de ces objectifs stratégiques s'effectue à travers des projets spécifiques détaillant les actions concrètes prévues sur le territoire du Parc. Les projets et les activités sont quant à eux décrits dans un plan de gestion opérationnel établi pour 4 ans. C'est ce dernier qui rythme les demandes d'aides financières adressées chaque 4 ans à la Confédération pour la mise en œuvre des projets.

## Les quatre axes stratégiques

## Biodiversité et paysage

La région, empreinte de richesses naturelles, paysagères et culturelles, abrite des sites d'importance nationale tels que les Gorges du Trient, répertoriées dans l'inventaire fédéral du paysage, et d'importantes réserves forestières (Arpille et Bois Noir) qui contribuent déjà à la préservation des habitats naturels. Le Parc s'engage activement dans des projets visant à promouvoir la biodiversité, en mettant l'accent sur la protection d'espèces rares et emblématiques, ainsi que sur le maintien des espaces ouverts essentiels pour la faune, la flore et l'agriculture extensive.

## Economie durable

En ce qui concerne l'économie durable, le Parc se focalise sur le renforcement des secteurs du loisir et du tourisme, de l'économie de proximité, de la mobilité durable, ainsi que des ressources naturelles et de l'énergie. Les infrastructures existantes, notamment celles de production d'hydroélectricité, constituent une ressource significative propice au développement durable de la région.

#### Sensibilisation et éducation

Le Parc se positionne également en tant que lieu privilégié de recherche, favorisant la sensibilisation du public aux enjeux de la biodiversité. Il joue un rôle central dans la recherche et la formation liées à la nature, au paysage et à la culture, grâce à des partenariats avec des associations, des universités et

des hautes écoles. La sensibilisation des jeunes générations figure en première ligne, avec des activités éducatives axées sur le patrimoine culturel et naturel de la région.

#### Gouvernance et communication

Pour assurer une gouvernance participative, le Parc cherche à rassembler les acteurs régionaux et à impliquer activement la population dans le projet. Les habitants sont considérés comme les ambassadeurs et les acteurs du Parc, et des partenariats internes sont encouragés pour créer des synergies. Une attention particulière est accordée à la promotion externe, soulignant l'importance de renforcer la visibilité du Parc. Les objectifs touristiques s'orientent cependant davantage vers la qualité que la quantité, en premier lieu dans les endroits ou des problématiques de surfréquentation ont été relevées par les habitants et les communes.

## **Budget et financement**

Les Parcs d'importance nationale fonctionnent selon des budgets-cadres définis dans les plans de gestion opérationnels pluriannuels établis pour des périodes de 4 ans, couvrant la période 2025-2028 pour la phase prochaine.

Le financement du « Parc naturel de la Vallée du Trient, de l'Arpille à la Cime de l'Est » repose sur diverses sources, qu'elles soient ponctuelles ou régulières. Les contributions ponctuelles incluent le soutien financier de différents partenaires de l'association, les recettes générées par les prestations de l'association envers des tiers, d'éventuelles subventions spécifiques des collectivités publiques, des dons, ou toute autre libéralité en faveur de l'association. Les sources financières régulières comprennent les contributions annuelles des communes membres conformément au contrat, ainsi que les subventions cantonales et fédérales faisant l'objet d'une convention avec le Parc.

## Dépenses et sources de financement du plan de gestion 2025-2028

Selon la planification actuelle, confirmée par le comité directeur du 20 septembre 2023. Cette planification financière sera affinée au printemps 2024 et confirmée par les Conseils municipaux dans le courant du mois de mars 2024.

## **Budget:**

|       |  | Budget 4 ans 2025 | Budget annuel |                  |    |                  |    |                  |    |                  |    |
|-------|--|-------------------|---------------|------------------|----|------------------|----|------------------|----|------------------|----|
|       |  | Total             | %             | 2025             | %  | 2026             | %  | 2027             | %  | 2028             | %  |
| Axe 1 | Biodiversité et paysage  | 1 249 710,00 CHF  | 25%           | 312 427,50 CHF   | 6% |
|       | 1.1 Biodiversité   | 476 500,00 CHF    | 9%            | 119 125,00 CHF   | 2% |
|       | 1.2 Patrimoine paysager  | 647 420,00 CHF    | 13%           | 161 855,00 CHF   | 3% |
|       | 1.3 Patrimoine bâti  | 125 790,00 CHF    | 2%            | 31 447,50 CHF    | 1% |
| Axe 2 | Economie durable   | 1 138 910,00 CHF  | 23%           | 284 727,50 CHF   | 6% |
|       | 2.1 Loisirs et tourisme durable                                | 265 000,00 CHF    | 5%            | 66 250,00 CHF    | 1% |
|       | 2.2 Economie de proximité                                      | 265 675,00 CHF    | 5%            | 66 418,75 CHF    | 1% |
|       | 2.3 Mobilité durable   | 302 100,00 CHF    | 6%            | 75 525,00 CHF    | 1% |
|       | 2.4 Ressources naturelles et énergie                           | 306 135,00 CHF    | 6%            | 76 533,75 CHF    | 2% |
| Axe 3 | Sensibilisation et éducation                                   | 999 520,00 CHF    | 20%           | 249 880,00 CHF   | 5% |
|       | 3.1 Sensibilisation nature et environnement                    | 476 210,00 CHF    | 9%            | 119 052,50 CHF   | 2% |
|       | 3.2 Sensibilisation culture, patrimoine et traditions vivantes | 392 480,00 CHF    | 8%            | 98 120,00 CHF    | 2% |
|       | 3.3 Recherche / Sciences participatives                        | 130 830,00 CHF    | 3%            | 32 707,50 CHF    | 1% |
| Axe 4 | Gouvernance et communication                                   | 1 650 900,00 CHF  | 33%           | 412 725,00 CHF   | 8% |
|       | 4.1 Gestion et qualité   | 1 130 900,00 CHF  | 22%           | 282 725,00 CHF   | 6% |
|       | 4.2 Communication et marketing                                 | 400 000,00 CHF    | 8%            | 100 000,00 CHF   | 2% |
|       | 4.3 Partenariats et collaborations                             | 120 000,00 CHF    | 2%            | 30 000,00 CHF    | 1% |
|       | TOTAL  | 5 039 040,00 CHF  |               | 1 259 760,00 CHF |    | 1 259 760,00 CHF |    | 1 259 760,00 CHF |    | 1 259 760,00 CHF | 5  |

#### Produits:

|               |      | 2025-2028 (par an) | 2025-2028 (4 ans) | 2022-2024 (par an) |
|---------------|------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Confédération | 50%  | 629 880,00 CHF     | 2 519 520,00 CHF  | 438 666,67 CHF     |
| Canton        | 25%  | 314 940,00 CHF     | 1 259 760,00 CHF  | 219 333,33 CHF     |
| Tiers         | 9%   | 110 058,00 CHF     | 440 232,00 CHF    | 39 226,33 CHF      |
| Communes      | 16%  | 204 882,00 CHF     | 819 528,00 CHF    | 180 107,00 CHF     |
|               | 100% | CHF 1 259 760,00   | CHF 5 039 040,00  | 877 333,33 CHF     |

## **Participation communale**

Le contrat de Parc règle les principes de base de la contribution communale. Ainsi, la contribution minimale des communes est fixée pour une période de 2025-2035.

Chaque commune s'engage à verser au minimum une contribution annuelle selon la clé de répartition suivante :

• CHF 5000 : montant de base

• CHF 450.- par km<sup>2</sup>: pour la surface

CHF 4,50 : par équivalent habitant (selon la statistique OFS)

Les communes touristiques contribuent en outre à la part de financement communal au moyen d'un coefficient touristique.

## Simulation des cotisations annuelles 2025-2035 (OFS 2022)

| Communes           | Base          | Surface | CHF 450,00    | Population    | CHF 4,50      | Total<br>intermediaire | Coefficient<br>touristique | Proposition finale |
|--------------------|---------------|---------|---------------|---------------|---------------|------------------------|----------------------------|--------------------|
| Saint-Maurice      | CHF 5 000,00  | 14,9    | CHF 6 705,00  | 4 540         | CHF 20 430,00 | CHF 32 135,00          | 1,1                        | CHF 35 348,50      |
| Evionnaz           | CHF 5 000,00  | 48,1    | CHF 21 645,00 | 1416          | CHF 6 372,00  | CHF 33 017,00          | 1                          | CHF 33 017,00      |
| Vernayaz           | CHF 5 000,00  | 5,6     | CHF 2 520,00  | 1 812         | CHF 8 154,00  | CHF 15 674,00          | 1                          | CHF 15 674,00      |
| Salvan             | CHF 5 000,00  | 53,4    | CHF 24 030,00 | 1469          | CHF 6 610,50  | CHF 35 640,50          | 1,3                        | CHF 46 332,65      |
| Martigny-<br>Combe | CHF 5 000,00  | 37,5    | CHF 16 875,00 | 2 336         | CHF 10 512,00 | CHF 32 387,00          | 1                          | CHF 32 387,00      |
| Trient             | CHF 5 000,00  | 39,6    | CHF 17 820,00 | 160           | CHF 720,00    | CHF 23 540,00          | 1                          | CHF 23 540,00      |
| Finhaut            | CHF 5 000,00  | 22,8    | CHF 10 260,00 | 363           | CHF 1 633,50  | CHF 16 893,50          | 1,1                        | CHF 18 582,85      |
|                    | CHF 35 000,00 |         | CHF 99 855,00 | CHF 12 096,00 | CHF 54 432,00 | CHF 189 287,00         |                            | CHF 204 882,00     |

#### IV. CALENDRIER ET PROCESSUS

Par une votation populaire pour toutes les communes le 9 juin 2024, les communes décident si elles veulent réaliser ensemble leur avenir en tant que Parc naturel régional, c'est-à-dire préserver leur précieux paysage naturel et culturel, et développer l'économie régionale durable pour leur avenir et celui de leur population.

Les étapes du processus sont les suivantes :

- 1. Décisions pour la préparation de la votation du 9 juin et pour le dépôt du dossier auprès de la Confédération, respectivement du canton :
  - Décision du 24 janvier 2024 du Conseil municipal d'approuver le contrat de Parc 2025-2035 et de le transmettre au Conseil général de Saint-Maurice avec un message visant à l'autoriser à signer le contrat de Parc avec recommandation de soumettre cette décision au référendum obligatoire (cf. art. 70 al. 1 LCo, référendum extraordinaire).
  - Le Conseil général de St-Maurice se prononce sur l'approbation du contrat le 20 mars 2024 et sur la consultation populaire.
  - Les Conseils municipaux des autres communes approuvent le contrat de parc au courant du mois mars 2024
- 2. Votation populaire du 9 juin 2024 sur le contrat de Parc.

Suite du processus si acceptation par la population :

- 3. Demande de financement de la période 2025-2028. Le Parc, par l'intermédiaire du canton, demande en mars 2024 le financement pour la période 2025-2028 conformément au plan de gestion opérationnel 2025-2028. En été 2024, cette demande doit être approuvée par la Confédération.
- 4. Demande d'obtention du label « Parc » : Le canton consolide la demande du Parc naturel de la Vallée du Trient, de l'Arpille à la Cime de l'Est (PVT) pour le label de qualité au cours du deuxième semestre 2024. La demande pour l'obtention du label "Parc" sera déposée à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) par le canton au premier trimestre 2025. La demande se composera du contrat de Parc 2025-2035 et du plan de gestion sur 10 ans. La Confédération prendra une année pour évaluer la demande, y compris une visite sur place.
- 5. Contrat de Parc : Le contrat de Parc entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, après sa ratification par les communes et par l'assemblée générale de l'association du Parc. Il sera valable de 2025 jusqu'en 2035. Avant l'expiration du contrat de Parc, les signataires chercheront à prolonger le label pour une nouvelle période, en reconduisant ce contrat.

## III. Question posée au Conseil général

La question posée au Conseil général est la suivante :

« Approuvez-vous le contrat de Parc 2025-2035 entre votre commune et l'association du Parc naturel régional de la vallée du Trient, de l'Arpille à la Cime de l'Est ? »

Par ailleurs, le conseil général est invité de soumettre cette question au référendum obligatoire, et ceci par souci d'équité avec la population des autres communes partenaires qui, en l'absence de législatif, sera appelé à se prononcer au suffrage populaire.

## **IV. Conclusion**

Le Conseil municipal suit avec beaucoup d'attention le développement du Parc naturel de la Vallée du Trient, de l'Arpille à la Cime de l'Est. Il se déclare pleinement satisfait des premières collaborations développées dans le cadre de ce projet depuis deux ans avec les communes partenaires. A l'image de l'Agglo du Chablais du côté Nord, il croit dans le développement de ces nouvelles formes de collaboration thématique basée sur l'opportunité et dont les frontières sont arrêtées de manière moins formelle que celles d'un district ou d'une région. Quant aux axes stratégiques développés en projets, le Conseil municipal souligne la force qui peut être donnée aux thèmes choisis par le biais du parc (principalement biodiversité et durabilité). Ces thèmes sont d'actualité et rejoignent les priorités du

Conseil municipal. Ils peuvent bénéficier de la force de proposition des chefs de projet qui sont des spécialistes, des subventions cantonales et fédérales et de l'effet de groupe des communes partenaires.

Ainsi, le Conseil municipal, lors de sa séance du 24 janvier 2024, a accepté le présent message, et recommande au Conseil général l'acceptation de l'objet soumis.

Adopté par le Conseil municipal le 24 janvier 2024

## Commune de Saint-Maurice

Président Xavier Lavanchy Secrétaire

Alain Vignon